

Le 9 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-07-118 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 juillet dernier, concernant le dynamitage survenu à Stoneham le 3 juillet 2015 par Dynamitage 1^{ère} Classe inc. Le rapport d'inspection visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 6 juillet 2015, 58 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sarah Bitter, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sarah.bitter@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

c. c. M. Jeannot Villeneuve, répondant en accès à l'information
Direction régionale de la Capitale-Nationale

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Capitale-Nationale

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-06 Heure d'arrivée : 14 h 07 Heure de départ : 16 h 05
Inspecteur : Claude Grimard Accompagné de :

N° intervention : 300974113 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-03-04550-0E N° du rapport d'inspection : 401269867
N° demande : 200432813 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : PL - Vérifier la présence de contaminants - roches propulsées à l'extérieur du site d'exploitation

Lieu inspecté
Nom du lieu : Aube 260 inc. (Développement domiciliaire à Stoneham-et-Tewkesbury)
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2155624 Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : lots 5 346 790 et 1 240 982
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,003070149000;-71,404946199000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Aube 260 inc.		38, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 2B1	Y2114692

Conditions météo
Ensoleillé 26° C

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art 53-54	Contremaître - Allen Entrepreneur	
M. et Mme Marcoux	Résidents du 1307 avenue de Tewkesbury	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : M. et Mme Marcoux et 53-54

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 41 Nombre de photos annexées au rapport : 41

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Claude Grimard avec un appareil photo de type Canon Power Shot A480. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-03\gric101\7610-03-04550\2015-07-06.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux lors de l'inspection.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation des relevés GPS, Dynamitage 1 ^{ère} Classe, chemin Belmont à Stoneham-et-Tewkesbury
<input checked="" type="checkbox"/> Autres	2	État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (3)
	3	Preuves de propriété tirée du l'index des immeubles – Registre foncier du Québec et de l'Atlas SAGO

Échantillons SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input checked="" type="checkbox"/> autre, précisez : roches	roches	2	0
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Suite à des informations parues dans différents médias électroniques et écrits de la région, je me rends dans le secteur concerné afin de procéder une inspection des lieux et d'effectuer les constats d'usage concernant les activités de dynamitage réalisées la semaine dernière à cet endroit.

3 Description de l'inspection

Ce lundi 6 juillet 2015, je me rends à l'adresse mentionnée dans l'article de journal paru dans le site Internet du quotidien Le Journal de Québec du vendredi 3 juillet 2015, soit à l'adresse du 1307, avenue Tewkesbury dans la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury.

À mon arrivée à cet endroit, trois (3) personnes sont présentes à l'arrière de la maison d'habitation. Je m'identifie à eux et je leur demande si je suis bien sur la propriété de Monsieur et Madame Marcoux. Ils me répondent dans l'affirmative. Je leur indique le but de ma visite.

Je leur demande dans un premier temps où est situé l'endroit où les activités de dynamitage sont survenues. Ils m'indiquent qu'elles sont survenues à l'arrière de leur propriété, en arrière du boisé. Pour se rendre à cet endroit, il faut prendre la première rue à gauche (chemin Belmont) et suivre les panneaux de signalisation indiquant "Travaux". J'arriverai directement sur les lieux. Je leur indique que je vais me rendre en premier lieu sur le site en question faire les constats et que je reviendrai sur leur propriété par la suite.

À 14h16, j'arrive sur le site. L'entrée au site est située entre les numéros civiques du 233 et 237 chemin Belmont. À partir de ce chemin, je constate que des travaux à l'aide d'une pelle mécanique ont cours. L'équipement est identifié au nom de Allen Entrepreneur Général. Je constate également plus loin en arrière sur le site, qu'une pelle mécanique est à l'œuvre dans un cran rocheux.

Les travaux à l'avant du site consistent à la mise en place d'une membrane géotextile dans un dénivelé sur le terrain. Je me dirige donc plutôt vers les activités se déroulant vers l'arrière du site, soit dans le cran rocheux.

À mon arrivée dans ce secteur, une pelle mécanique identifiée Allen Entrepreneur Général s'affaire à fracturer le cran rocheux à l'aide de sa pelle. Également, des camions-bennes s'affairent à transporter de la terre et de la roche provenant de plus haut sur le site.

La pelle mécanique s'affairent à fracturer le cran rocheux est identifiée à Allen Entrepreneur Général et est de marque 23-24 . Je prends des photographies montrant l'équipement en action (voir photographies #1 et #2).

Ensuite, je me dirige au sommet du cran rocheux où je prends des points de localisation de celui-ci. A cet endroit, je prends un premier point de localisation à l'aide d'un GPS de marque Garmin modèle GPS 72. Ce point correspond à l'extrémité est du cran rocheux. Les coordonnées de ce point (WP #1) sont les suivantes : N 47° 00' 12.8" O 71° 24' 20.3" en mode NAD 83, précision de +/- 2.2 mètres.

Ensuite, je me dirige environ au centre du cran rocheux où je prends un second point de localisation (WP #2). Les coordonnées de ce point sont : N 47° 00' 12.8" O 71° 24' 20.7" en mode NAD 83, précision de +/- 2.1 mètres.

Ensuite, je me dirige à l'extrémité ouest du cran rocheux où je prends un troisième point de localisation (WP #3). Les coordonnées de ce point sont : N 47° 00' 12.6" O 71° 24' 21.4" en mode NAD 83, précision de +/- 2.1 mètres.

3 Description de l'inspection

Au sommet du cran rocheux, je constate la présence de plusieurs puits de forage dans le roc qui sont fermés avec des petits cônes de circulation orange inversés (voir photographies #3, #4, #5).

À la limite de la zone déboisée, je constate la présence d'une affiche identifiant le projet domiciliaire. Je prends une photographie de celle-ci (voir photographie #6).

Toujours au sommet du cran rocheux, je constate la présence de deux (2) foreuses. Celles-ci ne sont pas utilisées au moment de l'inspection. Une première foreuse est de marque 23-24 Elle n'est pas identifiée à aucun nom d'entreprise et ne porte pas de plaque d'immatriculation routière. Je prends une photographie de celle-ci (voir photographie #7).

La seconde foreuse porte seulement l'identification de F-14 et possède une plaque d'immatriculation routière portant le numéro 23-24 Elle n'est pas utilisée au moment de l'inspection. Je prends des photographies de celle-ci (voir photographies #8, #9).

Plus loin en arrière des deux foreuses, je constate de nouveau d'autres puits forés dans le roc et fermés à l'aide de cône routier. Je prends une photographie montrant la situation (voir photographie # 10).

Ensuite, je rencontre 53-54, 1, contremaître de chantier pour l'entreprise Allen Entrepreneur Général qui est présent sur le site. Je m'identifie à 53-54 et lui indique le but de ma visite. Il m'informe des éléments suivants.

Il s'agit d'un développement résidentiel dont l'entreprise Allen est maître d'œuvre. Par contre, au niveau du dynamitage du site, c'est donné en sous-traitance, en l'occurrence à l'entreprise Dynamitage 1^{ère} Classe (D1C). Le propriétaire du terrain et développeur du projet résidentiel est l'entreprise Aube 260 inc.

Il sait que des projections de pierres ont atteint des maisons d'habitations situées en contrebas des travaux. Selon 53-54, les roches qui ont atteint les propriétés seront ramassées. Le dynamitage est survenu vendredi dernier (3 juillet). Depuis ce temps, les activités de forage et de dynamitage sont suspendues jusqu'à l'obtention de la permission de la C.S.S.T.

Il m'indique que la foreuse 23-24 est la propriété de D1C tandis l'autre (identifié F-14) est en location. Le matériel foré est du granit.

Ensuite, je poursuis mon inspection avant de quitter les lieux. Je prends un point de localisation à l'endroit du dernier puits de forage (WP #4). Les coordonnées de ce point sont : N 47° 00' 14.5" O 71° 24' 21.8" en mode NAD 83, précision de +/- 7 mètres.

Avant de quitter les lieux, je prends d'autres photographies. La photographie #11 montre une vue d'ensemble du sommet du cran rocheux où est rendu le dynamitage.

La photographie #12 montre la présence de tapis de caoutchouc utilisés lors d'activités de dynamitage pour prévenir la projection de roches.

Avant de quitter les lieux, je prélève un morceau de roche fragmenté présent au pied du cran rocheux ayant fait l'objet de dynamitage. Je prends une photographie de ce morceau de roche que je tiens dans ma main (photographie #13) et que je conserverai aux fins d'expertise si requise.

Je quitte le site à 15h15 pour retourner à la propriété de Monsieur et Madame Marcoux située au 1307, avenue de Tewkesbury.

Retour à la résidence de Monsieur et Madame Marcoux. Ils y sont présents et ils m'informent des éléments suivants.

Ils ont eu la peur de leur vie.

Comme à l'habitude, ils ont entendu la sirène sonnée avisant qu'un sautage aurait lieu dans les prochaines minutes. Mais quand ils ont entendu le bruit de l'explosion, c'était vraiment plus fort que d'habitude. Ce n'était pas normal, pas comme les autres explosions précédentes.

En entendant la pluie de roches qui s'abattait dans les arbres (boisé) en arrière de leur terrain, Monsieur Marcoux, qui s'affairait à appliquer un scellant sur l'inter bloc de son entrée, s'est précipité vers son garage présent à l'arrière de la maison et s'est abrité en avant de celui-ci avec les mains sur la tête pour se protéger. Les roches tombaient partout autour de lui. Il pensait qu'il allait mourir.

Madame Marcoux, elle, était à l'intérieur de la maison. Elle entendait cogner les roches sur le toit de la maison, la maison vibrait et elle entendait des vitres cassées. Il était environ 10h30 en avant-midi vendredi dernier. Après, ils ont constaté les dégâts.

Des roches ont passé à travers le toit de la maison à plusieurs endroits, mais sont restées dans l'entre toit de la maison. Par contre, au niveau de l'abri d'auto, une roche est passée complètement à travers le toit et a heurté une de leurs automobiles.

Une autre roche a heurté une autre automobile (Jaguar) endommageant une portière du véhicule et casant la fenêtre de celle-ci.

3 Description de l'inspection

Des roches de toutes tailles jonchent le sol de leur propriété à la grandeur de celle-ci.

Une projection de roche est passée à travers le toit du garage et une autre roche est restée dans le mur arrière de celui-ci.

Plusieurs roches sont présentes dans la piscine et ont endommagé la clôture ceinturant la piscine. Je constate avec eux les dommages à la propriété.

Tout d'abord, ils me montrent l'endroit où une roche est passée au travers du toit du garage. Je peux constater le trou à travers le toit du garage (voir photographie #14). Le trou a été refermé à l'aide d'une membrane par l'extérieur. Il m'indique que la roche qui a passé à travers le toit est toujours présente dans le garage. Ils me la montrent. Je prends une photographie de celle-ci (voir photographie #15) et je la conserve par la suite aux fins d'expertises ultérieures si requises.

Ils me montrent également la roche qui a défoncé le mur arrière du garage et qui est restée coincée dans l'entre murs. Je constate effectivement la présence de la roche dans l'entre murs du garage (voir photographie #16).

Ils m'indiquent que sur le toit de la maison, plusieurs roches projetées ont défoncé celui-ci à plusieurs endroits. Le toit a été réparé temporairement à l'aide d'une membrane. Je prends une photographie montrant la situation (voir photographie #17).

Je peux constater la présence de roches un peu partout sur le terrain, entre autres au niveau de l'entrée en inter blocs. Je prends une photographie montrant la situation (voir photographie #18).

Sur le mur arrière de la maison d'habitation, ils m'indiquent que des roches ont heurté celui-ci et du ruban a été utilisé pour fermer les trous présents dans le mur. Également, je constate que la vitre d'une des fenêtres du soubassement de la maison d'habitation est fracassée. Je prends des photographies montrant la situation (voir photographies #19, #20, #21).

Sur la partie gazonnée de la propriété, plusieurs roches de différentes tailles sont présentes. Je constate en outre sur la partie gazonnée située à l'arrière du garage une roche de 20 à 25 cm de long ancrée dans le gazon. Cette roche est restée enfouie dans le gazon. Je prends une photographie montrant celle-ci (voir photographie #22).

Ensuite, Monsieur et Madame Marcoux m'emmènent dans la partie boisée de leur propriété où je constate la présence de différentes roches jonchant le sol. Ils affirment que celles-ci proviennent du site de dynamitage. À l'extrémité nord de leur propriété, un sentier pédestre est présent à cet endroit. Monsieur et Madame Marcoux me montrent une roche de forte dimension présente en bordure du sentier pédestre à notre gauche. Du côté droit du sentier, ils me montrent l'empreinte laissée par la roche. Ils m'indiquent que cette roche provient du site de dynamitage. Ils me font remarquer qu'aucun arbre dans le secteur environnant n'est endommagé, mais que l'empreinte laissée dans le sol ne fait aucun doute sur la provenance de cette roche.

Je constate que la roche est de forte taille, de forme irrégulière, que j'estime mesurer environ 90 cm de long par 90 cm dans sa partie la plus large et de 45 cm d'épaisseur dans sa partie la plus épaisse. Quant à l'empreinte présente dans le sol, j'estime visuellement de 3 mètres de long par 0.5 mètre de profond. Je prends des photographies montrant la situation.

La photographie #23 montre ladite roche présente à gauche du sentier tandis que la photographie #24 montre l'empreinte de la roche laissée dans le sol à droite du sentier pédestre. Par la suite, je prends un point de localisation à l'aide du GPS à l'emplacement de cette roche (WP #5). Les coordonnées de ce point sont : N 47° 00' 08.8" O 71° 24' 21.6" en mode NAD 83, précision 7.8 mètres.

En retournant à la maison d'habitation, Monsieur et Madame Marcoux me montrent d'autres roches qu'ils considèrent provenir de la projection de roches provenant du dynamitage du vendredi 3 juillet dernier et qui sont présentes dans le boisé sur leur propriété. Ils affirment que ces roches n'étaient pas présentes avant les événements de dynamitage du 3 juillet dernier. Les photographies #25 et #26 montrent les roches en cause.

De retour à la maison d'habitation des Marcoux, je prends d'autres photographies montrant la projection de roches qui ont atteint la propriété des Marcoux.

La photographie #27 montre des roches qui ont laissé des empreintes dans la pelouse à proximité de la piscine.

La photographie #28 montre la même situation mais avec une vue plus rapprochée de l'empreinte laissée par la projection de la roche.

La photographie #29 montre encore la projection d'une roche sur la propriété des Marcoux. Cette roche est présente à côté de l'empreinte qu'elle a laissée dans la pelouse en bordure de la clôture ceinturant la piscine.

Finalement, la photographie #30 montre d'autres projections de roches dans la pelouse à l'avant dans le secteur de la piscine.

Avant de quitter les lieux, je prends un point de localisation de la maison d'habitation des Marcoux (WP #6). Je prends la mesure à l'aide du GPS entre la maison d'habitation et le garage. Les coordonnées de ce point sont : N 47° 00' 06.1" O 71° 24' 23.8" en mode NAD 83, précision à +/- 6.8 mètres.

Je quitte les lieux par la suite en mentionnant à Monsieur et Madame Marcoux que suite à mes constats, une évaluation des manquements à notre réglementation sera effectuée et que nous interviendrons auprès des entreprises concernées s'il y a lieu. Il est 16h05.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Les vérifications complémentaires à l'inspection ont consisté dans un premier temps à consulter le Registraire des entreprises afin d'identifier les entreprises impliquées, soit le développeur du développement résidentiel l'entreprise Aube 260 inc, le maître d'œuvre des travaux l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc. et le sous-traitant pour les activités de dynamitage l'entreprise Dynamitage 1^{ère} Classe inc. Les États de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (3) sont joints au présent rapport (annexe 2).

Ensuite, j'ai inséré les points de localisation pris sur le terrain au moment de l'inspection afin de les localiser sur notre système de cartographie géomatique, l'Atlas géomatique. Pour les points de localisation WP #1, WP #2, WP #3, WP #4 et WP #5, l'atlas géomatique n'identifie pas de numéro de lot pour l'emplacement de ces points de localisation. Pour le point WP #6, l'atlas géomatique identifie la propriété appartenant à Monsieur Serge Marcoux demeurant au 1307, avenue de Tewkesbury dans la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et portant le numéro de lot 1 240 982 du cadastre du Québec.

À l'aide d'outil géomatique disponible avec le système de cartographie, il est établi que la distance séparant le cran rocheux où a eu lieu l'activité de dynamitage et la maison d'habitation située au 1307, avenue de Tewkesbury est de 209 mètres.

J'ai contacté la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury afin de connaître le nom du propriétaire du terrain où s'effectue le développement domiciliaire et où se sont déroulées les activités de dynamitage du vendredi 3 juillet 2015. J'ai parlé à Monsieur Louis Desrosiers qui m'a indiqué que la propriété située sur un grand lot portant le numéro 5 346 790 appartient à l'entreprise Aube 260 inc. Il m'indique qu'avec le développement domiciliaire qui s'effectue à cet endroit, ce lot sera subdivisé en d'autres lots éventuellement.

Ensuite, Ghislaine Castonguay chef d'équipe au secteur industriel, avec les accès requis, a consulté le Registre foncier du Gouvernement du Québec. Elle a pu obtenir l'index aux immeubles du lot 5 346 790 comme étant l'entreprise Aube 260 inc. et que ledit lot est devenu inactif et substitué en de nouveaux lots en date du 22 juin 2015. La carte géomatique, la fiche descriptive de l'Unité d'évaluation foncière avec propriétaire du 1307, avenue de Tewkesbury et l'Index des immeubles du lot 5 346 790 du cadastre du Québec sont joints au présent rapport.

Conclusion

5 Conclusion

Suite à l'inspection réalisée sur les lots 5 346 790 et 1 240 982 du cadastre du Québec, aux informations obtenues lors de cette inspection par les personnes rencontrées sur place et aux informations diverses présentes au dossier, j'ai des motifs de croire que des projections de roches sont survenues suite à une activité de dynamitage réalisée le vendredi 3 juillet 2015 par l'entreprise Dynamitage 1^{ère} Classe et ont atteints une propriété privée située au 1307, avenue de Tewkesbury dans la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury. Ces projections de roches constituent un manquement à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des projections de pierres et de roches, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. Référence légale : Q-2, art. 20 al.2	Degré de gravité des conséquences : grave
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Des roches de dimensions variables ont atteint une propriété privée, l'ont endommagé et ont mis en péril la santé, la sécurité, le bien-être et le confort de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : La présence de roches sur la propriété privée n'affecte d'aucune façon la qualité de l'eau, du sol, de l'air, de la végétation ou de la faune Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Aucun impact sur l'environnement	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : Propriété privée atteinte, la projection de roches de façon aérienne sur une propriété privée peut mettre en péril la santé, la sécurité, le bien-être et le confort de l'être humain	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **grave**
Ainsi, je recommande d'émettre un avis de non-conformité à l'entreprise Dynamitage 1^{ère} Classe pour manquement à l'article 20, 2^{ième} alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement

H

Rédigé par : Claude Grimard, technicien en eau et assainissement

Signature :

Date de signature : 2015-07-14

7 Vérification du rapport d'inspection

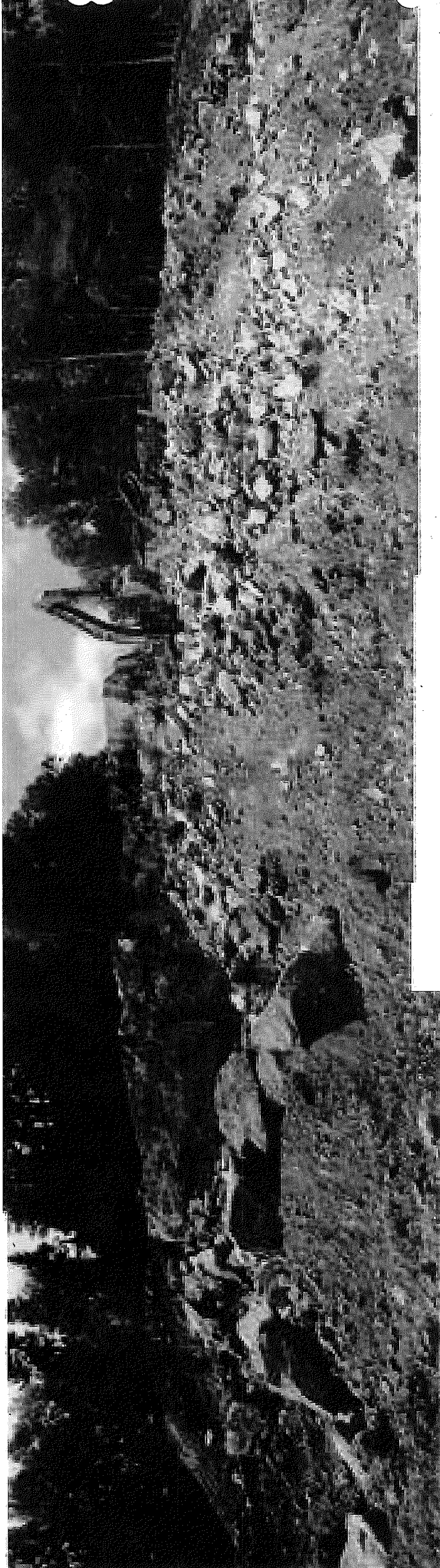
Approuvé par : Ghislaine Castonguay

Fonction : Chef d'équipe
Secteur industrielSignature : *Ghislaine Castonguay*

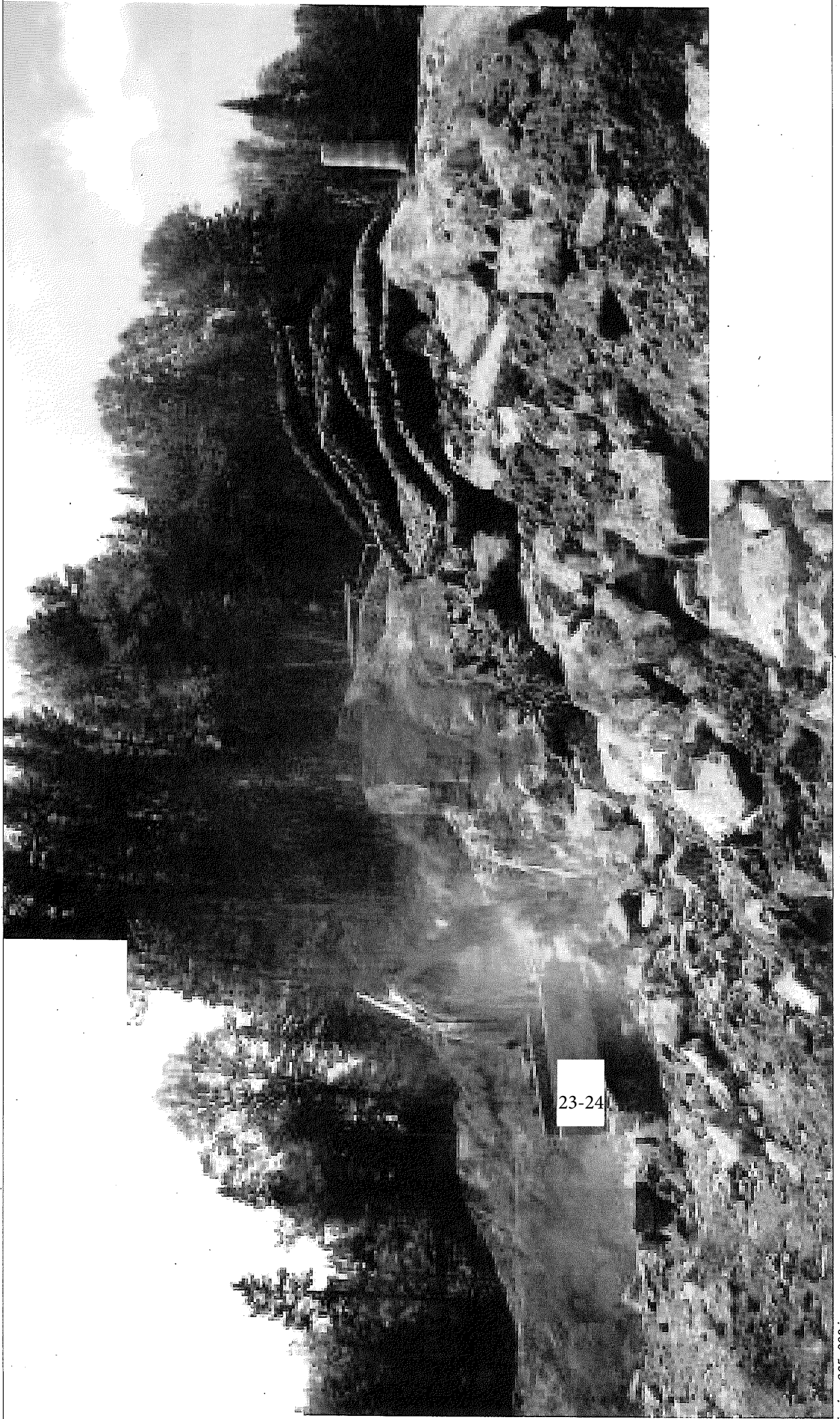
Date : 2015/07/31

Commentaires : Transmettre un avis de non-conformité en ajoutant une non-conformité pour l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ne pas avoir avisé le ministère lors de l'évènement puisqu'aucun appel n'a été logé auprès du Service d'Urgence Environnement pour des projections de pierre le 3 juillet 2015 (vérification SAGO). Allen Entrepreneur Général étant maître d'œuvre de ce chantier, transmettre aussi un avis de non-conformité à cette entreprise.

37



Dynamitage Fusion 001, 002, 003, 004 (Small).jpg
Photographie #1 - Pelle mécanique en action dans le cran rocheux



23-24

Dynamitage Fusion 005, 006.jpg
Photographie #2. – Autre vue sur la pelle mécanique en action dans le cran rocheux



Dynamitage 007 (Small).jpg

Photographie #3 - Présence de forages au sommet du cran rocheux



Dynamitage Fusion 008, 009 (Small).jpg
Photographie #4 - Autre vue sur la présence de forages au sommet du cran rocheux



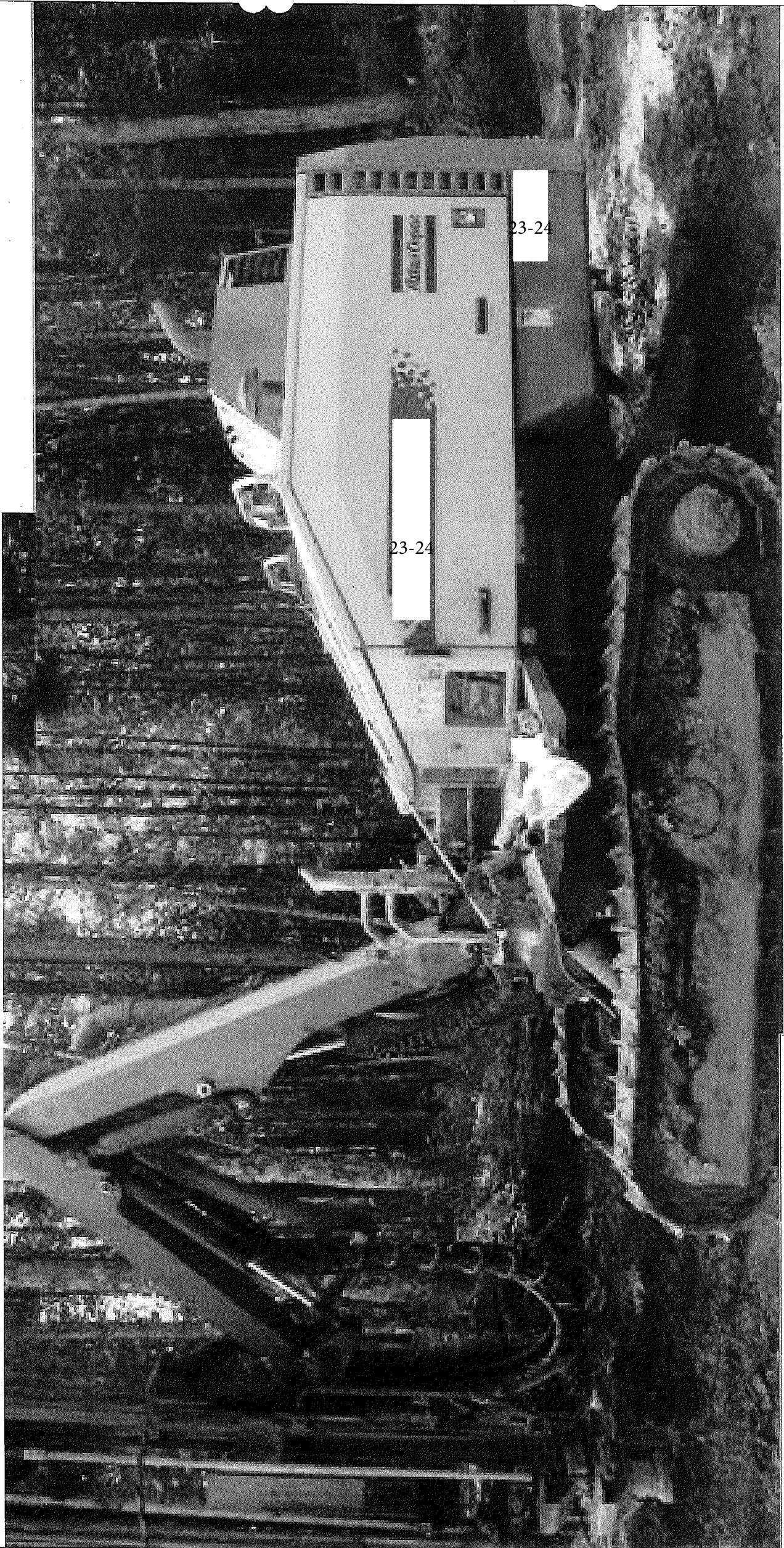
Dynamitage 010 (Small).jpg

Photographie #5 - Autre vue sur la présence de forages au sommet du cran rocheux



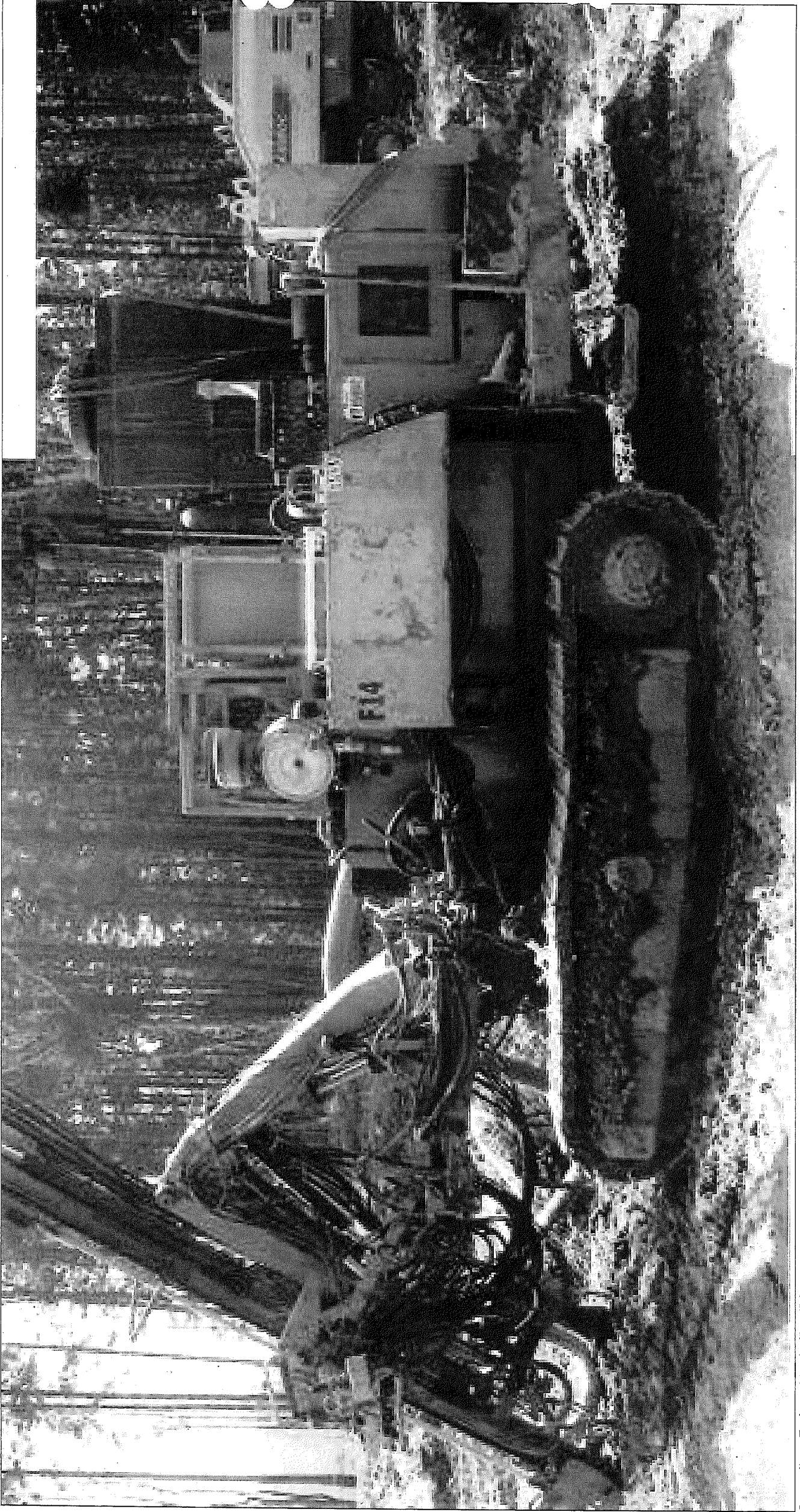
Dynamitage 011 (Small).jpg

Photographie #6 - Affiche identifiant le développement domiciliaire



Dynamite Fusion 012. 013 (Small). lpa
Photographie #7

23-24

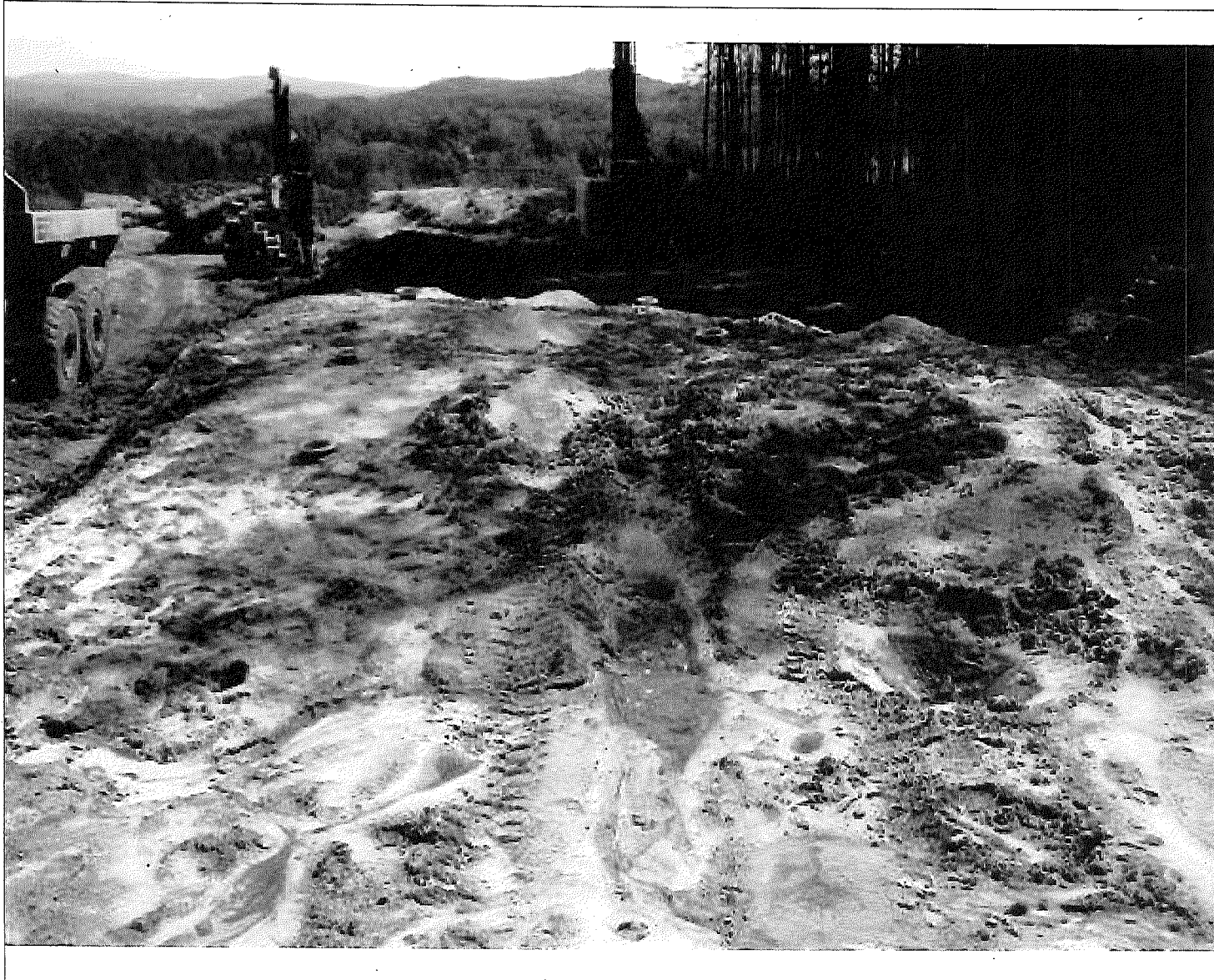


Dynamitage Fusion 014, 015 (Small).jpg
Photographie #8 - Seconde foreuse identifiée F-14



Dynamitage 016 (Small).jpg

Photographie #9 - Plaque d'immatriculation présente sur la foreuse F-14



Dynamitage 017 (Small).jpg

Photographie #10 - Vue sur d'autres forages présents

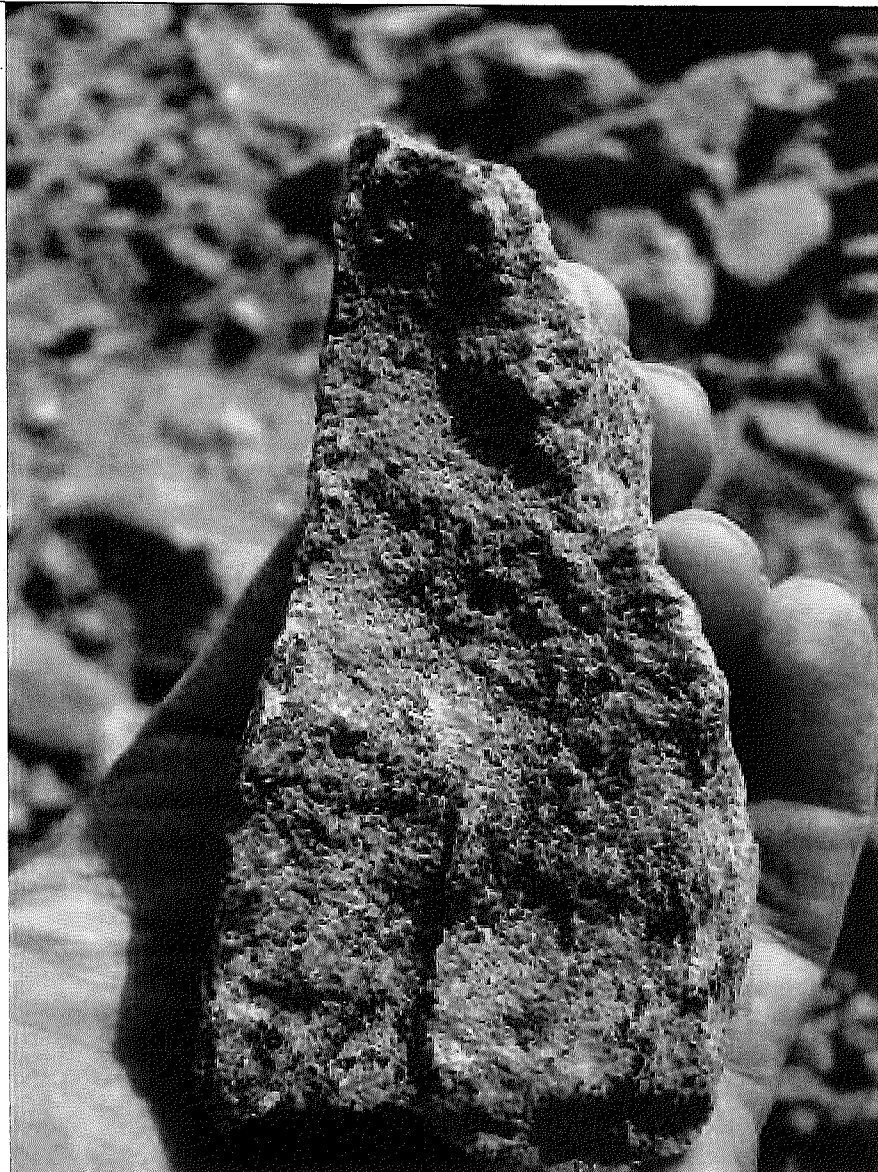


Dynamitage Fusion 018, 019, 020 (Small).jpg
Photographie #11 - Vue d'ensemble au sommet du cran rocheux



Dynamitage 021 (Small).jpg

Photographie #12 - Présence de tapis de caoutchouc sur le site



Dynamitage 022 (Small).jpg

Photographie #13 - Morceau de roche prélevé sur le site



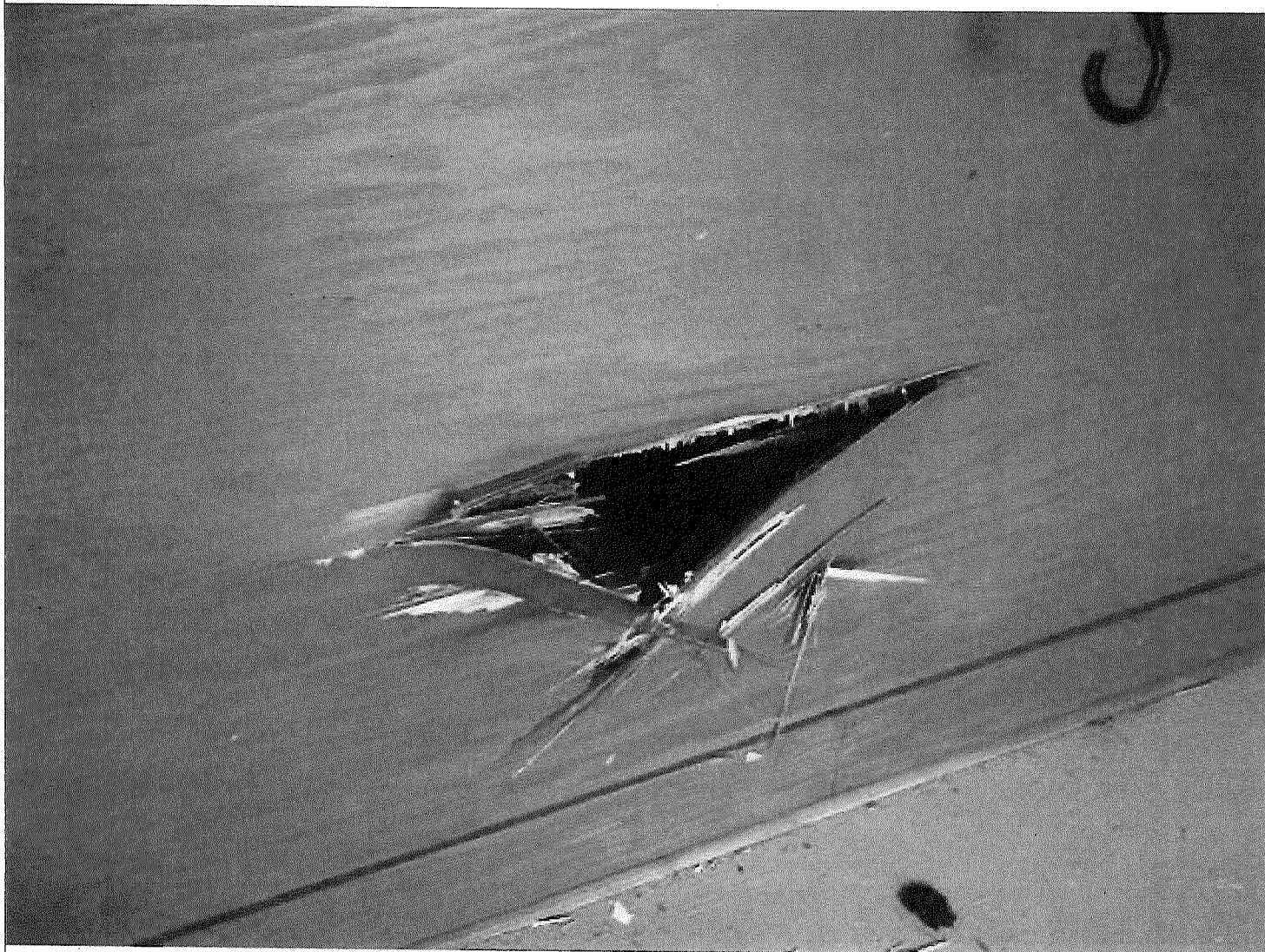
Dynamitage 023 (Small).jpg

Photographie # 14 - Trou à travers le toit du garage



Dynamitage 024 (Small).jpg

Photographie # 15 - Roche qui a passé à travers le toit jonchant le plancher du garage



Dynamitage 025 (Small).jpg

Photographie #16 - Roche présente dans l'entre murs du mur arrière du garage



Dynamitage 026 (Small).jpg

Photographie #17 - Roches qui ont défoncé le toit de la maison d'habitation; refermé à l'aide de membrane



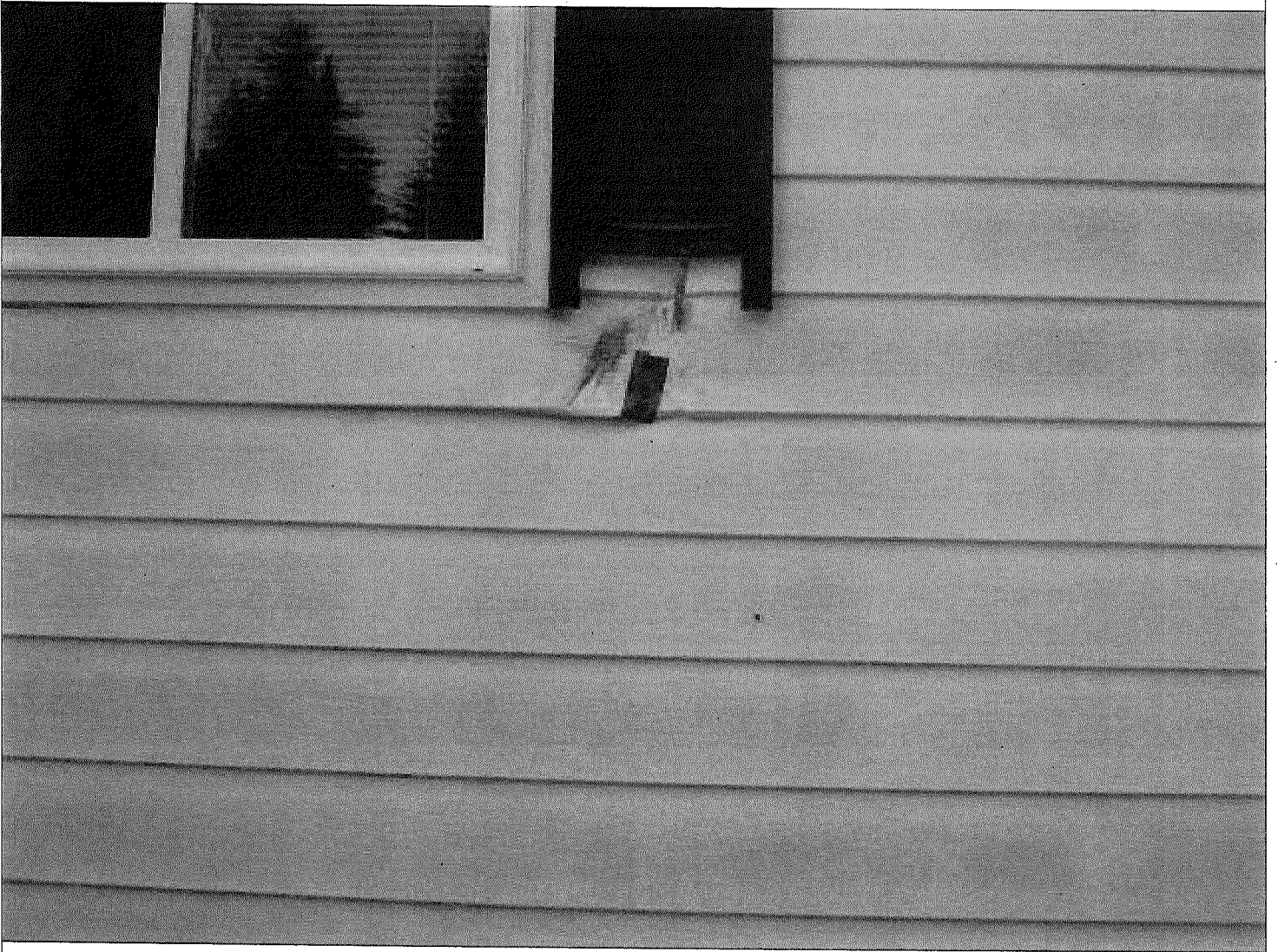
Dynamitage 027 (Small).jpg

Photographie #18 - Présence de roches projetées sur l'entrée d'inter blocs



Dynamitage 028 (Small).jpg

Photographie #19 - Vitre de la fenêtre du sous-sol cassée



Dynamitage 029 (Small).jpg

Photographie #20 - Marque de projection de roche sur le mur arrière de la maison d'habitation



Dynamitage 030 (Small).jpg

Photographie #21 - Autre marque de projection de roche sur le mur arrière de la maison d'habitation



Dynamitage 031 (Small).jpg

Photographie #22 - Roche projetée sur le sol et ancré dans celui-ci



Dynamitage 032 (Small).jpg

Photographie #23 - Roche de forte dimension provenant de la zone de dynamitage



Dynamitage 033 (Small).jpg

Photographie #24 - Empreinte laissé dans le sol par la roche de forte dimension



Dynamitage 034 (Small).jpg

Photographie #25 - Autre roches provenant du dynamitage



Dynamitage 035 (Small).jpg

Photographie #26 - Autre roche présent sur la propriété des Marcoux



Dynamitage Fusion 036, 037 (Small).jpg
Photographie #27 - Autre empreinte de projection de roches sur la propriété des Marcoux



Dynamitage 038 (Small).jpg
Photographie #28 - Empreinte de projection de roche



Dynamitage 039 (Small).jpg
Photographie #29 - Empreinte de projection de roche et roche présente sur la propriété

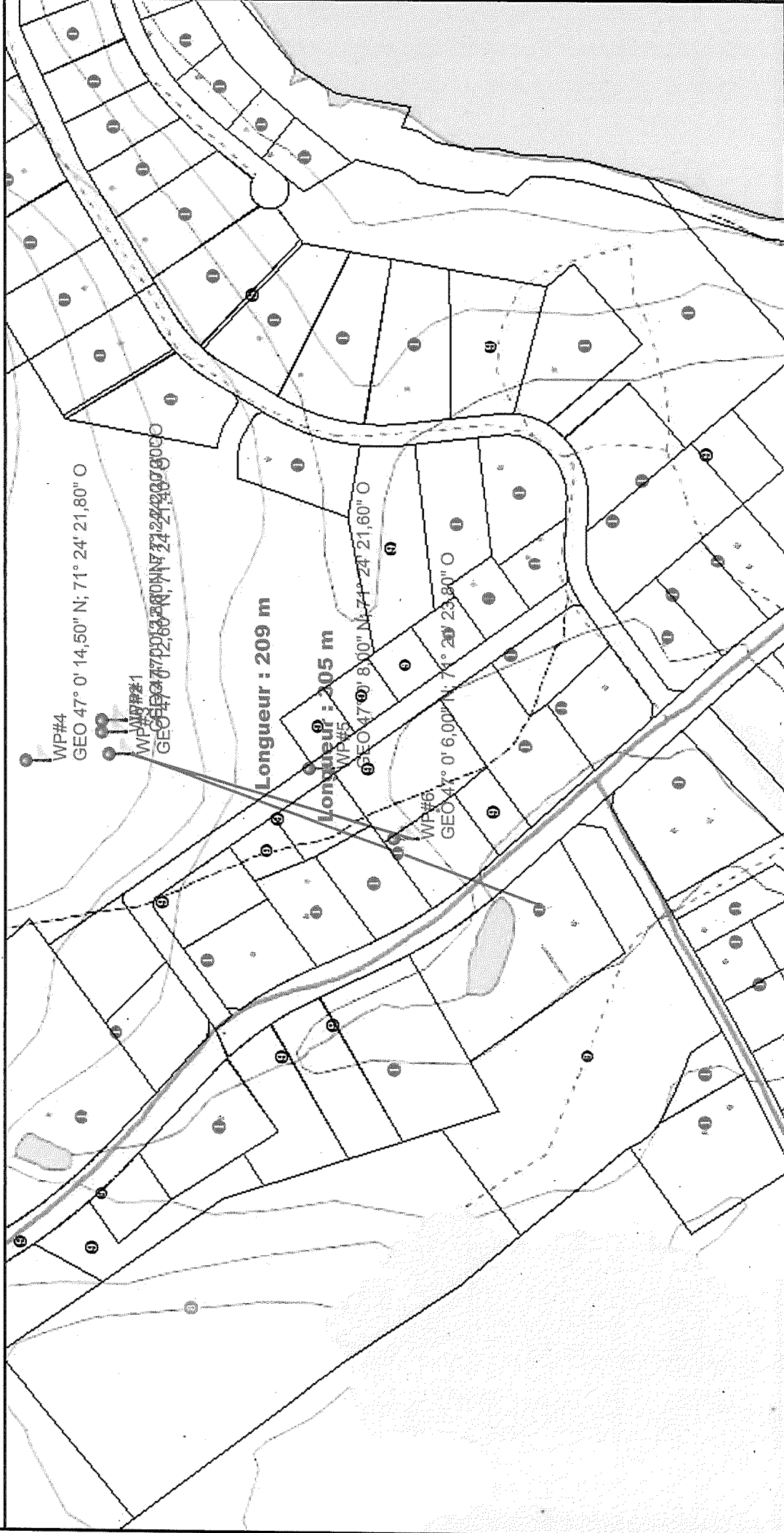


Dynamitage Fusion 040, 041 (Small).jpg
Photographie #30 - Empreintes de projection de roches et roches présentes sur la propriété

Annexe 1

Dynamitage 1 Classe

chemin Belmont Stoneham et Tewkesbury



- ▲ Lots (Cad. Qc)
-
- ▲ Unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)
- Résidentielle
- Industries
- Transports
- Commerciale
- Services
- Loisirs
- Richesses naturelles
- Imm. non exploités et étendus d'eau



Échelle : 1 / 3 906

Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Préparé par:
Claude Grimard
2015-07-07

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-07-07 10:16:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170654488
Nom	AUBE 260 INC.

Adresse du domicile

Adresse	38 boul. René-Lévesque E Québec (Québec) G1R2B1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	AUBE 260 INC.
---------------------	---------------

Adresse	38 boul. René-Lévesque E Québec (Québec) G1R2B1 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-01-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-01-22
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2015-01-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Date de fin de la période de productivité et de déclaration de mise à jour annuelle

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Aucune activité

2^e secteur d'activité

Aucune activité

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille

LACASSE

Prénom

Simon

Adresse

1690 rue Hélène-Pedneault Québec (Québec) G2K0E7 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille

MORENCY

Prénom

Dany

Adresse

6047 RUE René-Auclair Québec Québec G3E0G6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	MORENCY
Prénom	Dany
Date du début de la charge	2015-01-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	6047 RUE René-Auclair Québec Québec G3E0G6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-26
Déclaration de mise à jour de correction	2015-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-02
Certificat de modification	2015-01-30
Déclaration de mise à jour de correction	2015-01-30
Déclaration initiale	2015-01-22
Certificat de constitution	2015-01-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-06-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
AUBE 260 INC.		2015-01-19		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du no	du retrait	Situation
Aube		2015-06-26			En vigueur
Aube 130		2015-06-26			En vigueur
Aube 360		2015-06-26			En vigueur

© Revenu Québec, 2015

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-07-07 10:14:13

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142398784
Nom	ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Version du nom dans une autre langue	ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC.

Adresse du domicile

Adresse	118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-07
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1986-12-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-03-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-03-10 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01
	2015-07-01

Date de fin de la période de production : Déclaration de
mise à jour annuelle de 2014

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4035
Activité	Routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	Entrepreneur général en construction

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4259
Activité	Autres travaux de mécanique spécialisée
Précisions (facultatives)	Mécanique de procédé

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 100 à 249

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9217-3079 QUÉBEC INC.
Adresse	118, RUE DE LA GARE, R.R. 2 SAINT-HENRI-DE-LÉVIS (QUÉBEC) G0R3E0

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	ALLEN, ANNIE
-----	--------------

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président, Secrétaire

Adresse

129 rue du Boisé Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada

Nom

PROVENÇAL, CHRISTIAN

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Vice-président

Adresse

8886 RUE de la Grève-Gilmour Lévis Québec G6V7P8 Canada

Nom

ALLEN, MAXIME

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

116 rue Pouliot Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (Établissement principal)	118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)
0003 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	109-305 rue de la Gare Matane (Québec) G4W3J2 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)
0002 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	407-815 BLVD Lebourgneuf Québec Québec G2J0C1 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-08
Déclaration de mise à jour de correction	2013-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-07
Déclaration annuelle 2010	2012-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-03
Certificat de modification	2011-04-12
Certificat de modification	2011-04-12
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-01
Modification correction / Acte de régularisation	2010-06-01
Déclaration modificative	2010-02-22
Déclaration modificative	2010-02-15
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-11
Déclaration modificative	2009-11-05
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-02
État et déclaration de renseignements 2007	2008-06-26
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-22
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2004-10-25
Déclaration annuelle 2003	2003-12-10
Déclaration annuelle 2002	2003-02-04
Déclaration modificative	2002-07-24
Certificat de modification	2002-06-26
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-19
Déclaration annuelle 1999	1999-10-19
Déclaration annuelle 1998	1999-02-15
Déclaration d'immatriculation	1998-02-07
Déclaration annuelle 1997	1997-12-16
Déclaration annuelle 1996	1996-11-21
Déclaration annuelle 1995	1995-11-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2013-06-28

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC.	2011-03-16		En vigueur
LA CIE WILFRID ALLEN LTÉE		1986-12-23	2011-03-16	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ		2011-04-01		En vigueur
LA CIE WILFRID ALLEN		2011-05-03		En vigueur

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-07-07 10:11:34

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169503266
Nom	DYNAMITAGE 1ÈRE CLASSE INC.

Adresse du domicile

Adresse	1 ch. de la Nyctale Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C1R1 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-10-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-10-01
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2013-09-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-04-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-04-08 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-06-01
	2015-06-01

Date de fin de la période de productivité : la déclaration de mise à jour annuelle de 2014

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	Forage et dynamitage

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille	SIMARD
Prénom	Pierre
Adresse	821 av. Royale Québec (Québec) G1E1Z6 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	GAUDREAU
Prénom	Jean-François
Adresse	1 ch. de la Nyctale Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C1R1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	SIMARD
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président; Secrétaire
Adresse	821 av. Royale Québec (Québec) G1E1Z6 Canada

Nom de famille	GAUDREAU
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1 ch. de la Nyctale Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C1R1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-08
Déclaration initiale	2013-10-01
Certificat de constitution	2013-10-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2013-09-30
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DYNAMITAGE 1ÈRE CLASSE INC.		2013-09-30		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



Fiche descriptive - Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)

Description : Résumé de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Les rôles d'évaluation foncière sont basés sur la Loi sur la fiscalité municipale F-2.1 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

Année du rôle	2014
Code géographique	22035
Code de l'arrondissement	
Matricule	350771742600000000
Numéro civique inférieur	1307
Suffixe no inférieur	
Numéro civique supérieur	
Suffixe no supérieur	
Numéro d'appartement	
Générique de la voie publique	Route
Lien	
Nom de la voie publique	TEWKESBURY
Orientation de direction	
Utilisation prédominante de l'unité	Logement
Mesure linéaire en front (m)	60,96
Superficie totale (m ²)	3461,4
Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²)	
Superficie zonée agricole (m ²)	
Nombre d'étages	1
Année de construction originelle	1973
Type de bâtiment	Détaché
Nombre de logements	1
Nombre de locaux non résidentiels	
Géométrie	Point

Propriétaires

Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Type de possession	Numéro du copropriétaire	Adresse postale	Municipalité	Code postal	Date inscription au rôle
MARCOUX	SERGE	1	001	1307 ROUTE TEWKESBURY	STONEHAM-ET- TEWKESBURY (QUEBEC)	G3C2L5	01-01-1900

Lotissement

Numéro de lot du cadastre rénové	Suffixe du numéro de lot	Nom du cadastre non rénové	Désignation secondaire du cadastre non rénové	Numéro de lot non rénové	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové
1240982					

Date de production de la fiche : 2015-07-14

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2011-2015

Toute distribution à l'extérieur du Ministère doit être autorisée.

Plan
cadastral

[Liste des plans](#)

[Afficher tout](#)

[Imprimer](#)

Document à afficher :	Plan parcellaire	1	de	2
Circonscription foncière :	Québec			
Cadastre :	Cadastre du Québec			
Lot :	5 346 790			
Type de document :	Plan parcellaire			
			Numéro de document :	1070415

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Québec		
Cadastre :	Cadastre du Québec		
Lot :	5 346 790		
Date d'établissement :	2013-08-29 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	<u>Liste des plans</u>		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>4 546 464</u> .		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Rem
2015-02-17	<u>21 354 123</u>	Vente	Vendeur Acheteur	7830637 CANADA LTÉE AUBE 260 INC.	
2015-03-11	<u>21 393 652</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	CAPITAL TRANSIT INC. AUBE 260 INC.	1 000 000,00 \$
2015-06-22	À 09:00. Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) <u>5 696 294, 5 696 295, 5 696 296, 5 696 297, 5 696 298, 5 696 302, 5 696 303, 5 696 304, 5 696 305, 5 696 306, 5 696 307, 5 696 308, 5 696 309, 5 696 314, 5 696 315, 5 696 316, 5 696 317, 5 696 320, 5 696 321, 5 696 322</u> et <u>5 696 323</u> Voir plan(s) et/ou document joint : <u>1070415</u>				

Numéro inscription : 21 354 123

Circ. foncière : Québec

DHM de présentation : 2015-02-17 13:07

Registre des mentions

2015-02-17

13 07
heure-minute

21 354 123

Vente

Intervenue le 27 janvier 2015 à 9h00 am

ENTRE :

7830637 CANADA LTÉE, société légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ayant son siège au 30, rue Roberge, Saint-Henri-de-Lévis (Québec), G0R 3E0, représentée par **Michel AUCLAIR**, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du 29 janvier 2015, copie de cette résolution demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné,

Ci-après nommée: « **LE VENDEUR** »,

ET

AUBE 260 INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 820, avenue Holland, Québec (Québec), G1S 3S3, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1167352070, représentée par **Michel AUCLAIR**, dûment autorisé par résolution du conseil d'administration en date du 29 janvier 2015, copie de cette résolution demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné,

Ci-après nommée: « **L'ACHETEUR** »,

Également, les deux ci-après nommées : « les comparantes »

LESQUELS préalablement à la convention ci-après, déclarent ce qui suit:

Il existe un lien de dépendance entre le présent vendeur et l'acquéreur et ce, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les comparantes ont l'intention de transférer les actifs du vendeur, à leur juste valeur marchande, en faveur de l'acquéreur, pour que le prix ci-après stipulé reflète ce que les parties considèrent comme étant cette juste valeur marchande établie par des méthodes justes et raisonnables.

Vu le lien de dépendance existant entre les comparantes, elles ont convenu que le prix puisse être ajusté selon la valeur établie par le ministère du Revenu national ou le ministère du Revenu provincial.

Vu ce que susdit, les comparantes ont déclaré que l'objet des présentes est d'effectuer un roulement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et de fixer les différents coûts fiscaux ainsi que les différentes contreparties.

Ces déclarations étant faites, les comparantes conviennent de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

2015-02-17 13:07

Le vendeur vend à l'acheteur les immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 346 790)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUARANTE (5 337 040)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

c) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS (5 346 780)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

d) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (5 346 781)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

e) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 346 783)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

f) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 241 490)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

g) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (1 241 548)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

h) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 242 590)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 242 591)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

j) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (1 242 676)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

k) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 242 684)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

l) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 242 686)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

m) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-MILLE TRENTE-ET-UN (1 280 031)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

n) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE TRENTE-DEUX (1 280 032)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Le tout sans bâtisse.

Ci-après nommés: "l'immeuble"

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir:

- Une vente par 4377206 CANADA INC., suivant acte reçu devant le notaire soussigné, le 24 mai 2011 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 26 mai 2011, sous le numéro **18 154 426**, lequel acte de vente a fait l'objet d'un **acte de correction**, reçu devant le notaire soussigné, le 20 décembre 2012 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 12 avril 2013, sous le numéro **19 853 891**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

Les parties conviennent que la possession immédiate équivaut à délivrance au sens des dispositions du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- L'immeuble présentement vendu lui appartient en vertu de bons titres de propriété.
- L'immeuble est libre de toute priorité, hypothèque, déclaration de résidence familiale, redevance ou charge quelconque, **SAUF**:

Une hypothèque consentie par 7830637 CANADA LTÉE en faveur de CAPITAL TRANSIT INC., suivant acte reçu devant le notaire soussigné, le 17 mai 2013 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 21 mai 2013, sous le numéro **19 946 352**.

Laquelle est assumée par les présentes par l'acheteur.

- Aucun avis de résidence familiale n'a été publié.
- Il n'y a aucune autre servitude que celle(s) déjà mentionnée(s).
- Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour.
- Il n'a reçu aucun avis d'un assureur à la suite duquel il n'aurait remédié de façon complète au défaut y étant dénoncé.
- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
- L'immeuble n'est pas un bien culturel classé et n'est pas situé dans un site patrimonial ou naturel, dans un immeuble patrimonial, ni dans une aire de protection selon la Loi sur le patrimoine culturel.
- Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat d'attestation de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées, le vendeur faisant cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

- Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
- Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la

proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions prévue ci-après et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

- N'exiger du vendeur aucune copie de titres ou autres documents que ceux que le vendeur a actuellement en sa possession.
- Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente.
- Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare et reconnaît ce qui suit:

- Il reconnaît qu'il a été de sa responsabilité de s'assurer que l'usage qu'il entend faire de l'immeuble vendu est conforme aux lois et règlements applicables en cette matière.
- Il a eu toutes les informations relatives aux servitudes ci-dessus mentionnées.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir pas requis le notaire soussigné et d'effectuer entre elles les répartitions d'usage.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'un avant-contrat antérieur aux présentes; en cas d'incompatibilité entre les dispositions du contrat préliminaire et les dispositions de cet acte de vente, ces dernières prévaudront.

PRIX

Cette vente est faite pour et en considération de ce qui suit :

L'émission en faveur du vendeur de SOIXANTE (60) actions de catégorie «A» du capital-actions de l'acheteur, ce que reconnaît avoir reçu le vendeur en date du 19 janvier 2015, dont quittance.

L'assumption par l'acheteur de tout le solde hypothécaire dû à CAPITAL TRANSIT INC., suivant acte reçu devant le notaire soussigné, le 17 mai 2013 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 21 mai 2013, sous le numéro **19 946 352**, ayant un solde d'environ **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 \$)**.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance de cet acte, et s'oblige, à la complète exonération du vendeur, à remplir toutes et chacune des obligations y mentionnées à l'égard du créancier.

L'acheteur assume le paiement, en capital et intérêts, de cette somme à compter des présentes, les parties ayant fait entre-elle les répartitions, à leur entière satisfaction.

CONVENTION DE RAJUSTEMENT DU PRIX

Le prix de vente a été établi de bonne foi, selon une méthode juste et raisonnable; il reflète ce que les parties considèrent être la valeur marchande du bien.

Toutefois, à cause du lien de dépendance entre le vendeur et l'acquéreur au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*, les parties conviennent que le prix puisse être rajusté, afin de régler tout excédent ou déficit du prix à la valeur établie par les ministères chargés de l'application de ces lois, sans préjudice aux droits des parties, le cas échéant, de contester de bonne foi cette évaluation par tous les moyens légaux jusqu'à jugement ou entente finale.

Les parties veulent se soumettre aux dispositions de l'article 85 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les articles de la *Loi sur les impôts*, et en conséquence, feront toute déclaration et transmettront toutes les informations requises à cet égard.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur déclare que les biens faisant l'objet de la présente vente représentent la totalité ou presque des biens utilisés dans le cadre d'une **activité commerciale** qui constitue tout ou partie de son entreprise.

Les parties déclarent que leurs numéros d'inscription sont les suivants:

- le vendeur: T.P.S.: 822200317RT0001
T.V.Q.: 1217695721TQ0001
- l'acheteur: T.P.S.: 813667383RT0001
T.V.Q.: 1222349148TQ0001

Ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les parties font le choix conjointement afin qu'aucune taxe sur les produits et services (T.P.S.) ni taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ne soit payable en raison des présentes, et ce en signant les formulaires prescrits par le paragraphe 167 (1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, partie IX, et par l'article 75 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. À ce sujet, l'acheteur s'engage à produire ce choix aux autorités concernées au plus tard à l'expiration de son actuelle période de déclaration ou dans les délais requis.

En conséquence, aucune T.P.S. ni T.V.Q. n'est payable en vertu desdites lois.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS

AGRICILES

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "vendeur" et "acheteur" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales.

Lorsqu'il y a plusieurs acheteurs, leurs obligations sont solidaires entre eux; il en est de même lorsqu'il y a plusieurs vendeurs.

Le mot "immeuble" dans le présent acte comprend tous les biens faisant l'objet de la présente vente.

Le mot "dollars" ainsi que le symbole "\$" désignent la monnaie ayant cours légal au Canada.

Les intitulés et entêtes n'ont pour but que de faciliter la référence et ne peuvent en aucun cas avoir d'effet sur l'interprétation de la présente vente.

La présente vente est régie et interprétée suivant les Lois de la province de Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Le nom et le prénom le cas échéant du cédant sont **7830637 CANADA LTÉE**.

Le nom et le prénom le cas échéant du cessionnaire sont **AUBE 260 INC.**

L'adresse de la résidence principale du cédant est la suivante :

L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est la suivante:

L'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT SOIXANTE-QUATORZE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (174 296,72 \$)** pour les immeubles désignés aux paragraphes a) h) et i);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le

cédant et le cessionnaire est de **CENT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (103 560,00 \$)** pour les immeubles désignés aux paragraphes a) h) et i);

Le montant du droit de mutation est de **MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (1 492,97 \$)** pour les immeubles désignés aux paragraphes a) h) et i);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT DIX SEPT CENT ONZE DOLLARS ET SEPT CENTS (110 711,07 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe b);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (65 780,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe b);

Le montant du droit de mutation est de **HUIT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET ONZE CENTS (867,11 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe b);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (114 598,91 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe c);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (68 090,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe c);

Le montant du droit de mutation est de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (895,99 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe c);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (114 413,78 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe d);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (67 980,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe d);

Le montant du droit de mutation est de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUATORZE CENTS (894,14 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe d);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (114 413,78 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe e);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (67 980,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe e);

Le montant du droit de mutation est de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUATORZE CENTS (894,14 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe e);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATORZE CENTS (185,14 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe f);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe f);

Le montant du droit de mutation est de **QUATRE-VINGT TREIZE CENTS (0,93 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe f);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT UN MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (101 639,42 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe g);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **SOIXANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (60 390,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe g);

Le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT SOIXANTE SIX DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (766,39 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe g);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (555,41 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe j);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **TROIS CENT TRENTE DOLLARS (330,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe j);

Le montant du droit de mutation est de **DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (2,78 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe j);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (17 402,74 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe k);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le

cédant et le cessionnaire est de **DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (10 340,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe k);

Le montant du droit de mutation est de **QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET UN CENT (87,01 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe k);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATORZE CENTS (185,14 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe l);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe l);

Le montant du droit de mutation est de **QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (0,93 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe l);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATORZE CENTS (185,14 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe m);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe m);

Le montant du droit de mutation est de **QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (0,93 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe m);

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1413,76 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe n);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **HUIT CENT QUARANTE DOLLARS (840,00 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe n);

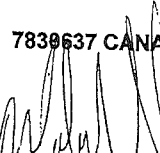
Le montant du droit de mutation est de **SEPT DOLLARS ET SEPT CENTS (7,07 \$)** pour l'immeuble désigné au paragraphe n);

Le cessionnaire est filiale du cédant. Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 19 d) de la Loi.

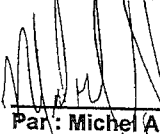
Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Nous avons signés à Québec (Québec), ce vingt-sept janvier deux mille quinze (27 janvier 2015).

7838637 CANADA LTÉE


Par : **Michel AUCLAIR**

AUBE 260 INC.


Par : **Michel AUCLAIR**

ATTESTATION

Je soussigné, Me Jean-Charles GARANT, notaire, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties;
2. Ce document traduit la volonté exprimée par les parties;
3. Ce document est valide quant à sa forme.

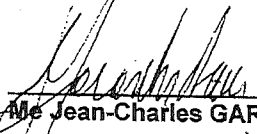
Attesté à Québec (Québec)

Le vingt-sept janvier deux mille quinze (27 janvier 2015)

Nom : Jean-Charles GARANT

Qualité : notaire

Adresse : 820, avenue Holland, Québec (Québec), G1S 3S3


Me **Jean-Charles GARANT**, notaire

